

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	<b>BUXIERES-LES-MINES</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté portant prolongation de délai de l'arrêté n° 44/2023  
Travaux « Voie Communale 2  
Lieu-dit La Vicairie entre le N° 2 et le N° 5 »**

Le Maire de la commune de Buxières-les-Mines,

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R.110 -1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 dudit code,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;
- VU la demande du Syndicat Mixte de création et d'entretien des chemins Région de Bourbon l' Archambault « 8, Route de Franchise » 03160 Ygrande,
- VU l'arrêté N°44/2023 portant réglementation route barrée avec déviation Voie Communale 2 Lieu-dit La Vicairie entre le N° 2 et le N° 5,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la réglementation pour réaliser les travaux d'un aqueduc transversal au lieu-dit « La Vicairie »,

## ARRÊTE

<b>Date d'affichage</b>
29 septembre 2023
<b>Acte rendu exécutoire</b>
29 septembre 2023
<b>Date de mise en ligne sur le site de la commune</b>
29 septembre 2023
<b>Notifié</b>
au S.I. Ygrande
29 septembre

**ARTICLE UNIQUE :** La réglementation sur cette voie est prolongée jusqu'au 27 octobre 2023.

Fait à BUXIERES-LES-MINES,  
Le 29 septembre 2023

OLIVIER Brigitte,  
Maire.

